



Dossier de création des ZAC Grand Arénas et Nice Méridia

I Contexte

Conformément à la stratégie d'aménagement et de développement durables formalisée, dans le projet de territoire de l'Eco-Vallée, adopté par le conseil d'administration de l'EPA le 19 décembre 2011 et en application du protocole de partenariat financier signé le 12 mars 2012, l'EPA a été chargé notamment de mener à bien quatre opérations d'aménagement dans les quinze prochaines années :

- le Grand Arénas sur la commune de Nice,
- Nice Méridia sur la commune de Nice,
- La Baronne sur les communes de La Gaude et de Saint-Laurent-du-Var et dans le cadre du pôle inter-rive de La Baronne-Lingostière, quartier de Nice,
- l'éco-quartier de Saint-Martin-du-Var.

Ces périmètres opérationnels s'intègrent pleinement au cadre de réflexion, de principes et d'action que constitue le projet de territoire. Leur localisation et leur programmation urbaine ont été identifiées afin de produire un effet de levier maximal sur l'aménagement de la plaine, sur le développement économique de l'ensemble de l'Eco-Vallée et de l'aire urbaine niçoise et d'enclencher la nécessaire restauration des grands équilibres écologiques.

Lors de sa réunion du 18 mars 2013, le Conseil d'Administration de l'EPA a approuvé les dossiers de création des ZAC du Grand Arénas et de Nice Méridia et donné tous pouvoirs au directeur général pour engager la procédure d'instruction administrative du dossier de création.

II Le suivi de la procédure d'instruction

Dans le cadre de ses engagements, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles R.311-3 et R.311-4) ainsi que du code de l'environnement (articles L.122-1 et R.122-1 et 2) l'EPA plaine du Var a transmis les dossiers de création de ZAC aux différentes instances et organismes :

- le 4 avril 2013, à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en vue de la délivrance de l'arrêté de création de la ZAC ;
- le 4 avril 2013, à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et Monsieur le Maire de la Ville de Nice, pour avis préalable.
- le 5 avril 2013, à Madame la Directrice Régionale de la DREAL PACA pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Le 27 mai 2013, le conseil métropolitain a rendu un avis favorable sur les dossiers.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu, quant à lui, le 13 juin pour le projet de ZAC de Nice Méridia et le 14 juin pour celui du Grand Arénas.

VI Prochaines étapes

Dans le respect de la réglementation, l'EPA procède à une mise à disposition du public du 24 juin au 12 juillet. M. le Préfet pourra alors prendre l'arrêté de création des deux ZAC au cours mois de juillet 2013.